

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : SOUTIEN A LA MOTION DE LA COMMUNE DE COREN SUR LE
PROJET DE REGENERATION DU PARC EOLIEN DE LA FAGEOLE**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président de Saint-Flour Communauté a été sollicitée par Madame le Maire de la commune de Coren pour soutenir la motion sur le projet de régénération du Parc éolien du Col de La Fageole adoptée par son conseil municipal lors de sa séance du 18 juin 2022 (Cf. délibération ci-jointe).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'APPORTER son soutien à la motion sur le projet de régénération du Parc éolien du Col de La Fageole prise par délibération 2022_026 du conseil municipal de Coren.**

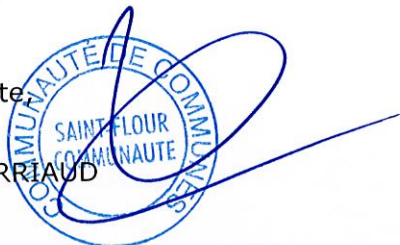
POUR : 68 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEIROUX

A red ink signature, appearing to be "Loïc", written over a horizontal line.

Séance du samedi 18 juin 2022

Date de la convocation: 10/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patricia ROCHÈS,

Membres en exercice :
10

Présents : Patricia ROCHÈS, Sandy SAINT-JOANIS, Loïc BRESSON, Philippe SOULIÉ, Bruno TESTU, Gisella BOULET, Eric BOUARD

Présents : 7

Représentés: Jean-Jacques SARRAILLE, David ROQUES, Marion MAURANNE

Votants: 10

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Loïc BRESSON

Objet: Motion sur le projet de régénération du Parc éolien du Col de la Fageole - 2022_026

Le permis de construire a été délivré en mars 2005 après dépôt en janvier 2004. Les éoliennes ont été mises en service en 2007 par la société « Nouvelles énergies Dynamiques ». Il s'agissait alors du premier parc éolien du Cantal.

Ce parc compte 5 éoliennes de 3MW qui produisent 28 à 29 GWh par an. Il a été racheté par Ténergie en 2017. Cet exploitant nous a informés en 2018 de sa volonté de régénérer le parc à l'horizon 2024.

Les objectifs de cette régénération sont les suivants :

- produire davantage d'électricité tout en supprimant une éolienne (E5) qui n'est pas à la distance réglementaire.
- baisser le niveau sonore du parc qui n'est pas aux normes actuellement,
- diminuer le risque d'impact sur l'avifaune en augmentant la distance entre le sol et le bas des pales (grâce à des éoliennes plus hautes)
- d'améliorer l'asservissement des éoliennes en période de givre.

Lé régénération du parc consiste à rehausser chaque éolienne de 50 mètres. Les éoliennes passeraient de 130 mètres (bout de pale) à 180 mètres de hauteur impactant ainsi et de manière non négligeable les fondations au sol.

Cependant, la proximité des éoliennes et des captages d'eau potable inquiètent fortement les élus, comme la population.

Par la présente motion, le conseil municipal de la commune de Coren souhaite faire connaître sa position aux instances gouvernementales et rappelle ainsi que différents interlocuteurs ont été avisés de l'inquiétude des élus de la commune de Coren qui se fait le relai de sa population.

Depuis des mois, ce projet a fait l'objet de rencontres et discussions à la demande de Mme le Maire de Coren, Patricia Rochès et cela avec les interlocuteurs suivants :

- le 4 avril avec Stéphane Magne de l'Agence régionale de Santé, les représentants de Ténergie ainsi que notre hydrogéologue agréé et M de l'agence Alios, hydrogéologue qui travaille pour le compte de Ténergie.
- le 11 mai 2022 avec Monique Cabour, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Flour
- le 16 mai 2022 avec le Préfet et Mme la sous-préfète en présence de Sandy Saint-Joanis, 1ère adjointe
- le 31 mai audition de Mme Le Maire à sa demande en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Coderst) à la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la mise aux normes des captages d'eau potable de la commune,
- le 03 juin avec Wahid Ferchiche, secrétaire général de la Préfecture du Cantal.

L'interrogation et les inquiétudes qui sont les nôtres sont liées aux faits suivants :

Concernant le parc installé en 2007

- le permis a été accordé dans la proximité des captages d'eau potable qui alimente l'ensemble de la population Corentienne (environ 500 habitants, un groupe scolaire de 60 élèves et un restaurant de 50 couverts, une zone d'activité économique, une dizaine d'agriculteurs ainsi que l'aire de Montchauvet sur l'autoroute A75).

- pendant les travaux comme pendant depuis la mise ne service des éoliennes, l'impact sur la ressource en eau, richesse du sous-sol, n'a fait l'objet d'aucune étude, ni suivi.

Les élus ont signalé à la nouvelle entreprise exploitante du parc, d'importantes remontées d'eau qui se sont produites lors de la construction du parc obligeant l'entreprise locale de TP Marquet à mobiliser plusieurs pompes afin d'évacuer l'eau et permettre de couler le béton.

Il est à noter que la famille Chalier de La Fage a signalé à plusieurs reprises la perte d'une source depuis la construction des éoliennes.

Concernant le projet de régénération :

Les élus souhaitent faire connaître leur inquiétude étant donné la proximité des captages.

En effet, considérant que la régénération d'un parc ne fait pas l'objet d'une nouvelle demande de permis de construire et que l'autorisation de régénérer le parc est donnée par le Préfet du Cantal.

Considérant que les travaux représentent un changement significatif et engendrent :

- le déplacement de 4 éoliennes et leur rehaussement de 50 mètres,

- la suppression d'une éolienne,

- la bétonisation d'aire de stockage,

- la création de chemins d'accès,

- la suppression de plots de 1000 tonnes de béton ferrailés. Il est à noter qu'il a été signalé que les techniques envisagées pourraient engendrer des détournements de sources voire la perte de celle-ci (voir le rapport de l'hydrogéologue M. Combaud d'Alios financé par le porteur de projet Ténergie).

- les captages de la commune sont des sources de surface avec des débits peu importants et qui se réduisent au fil des années, très vulnérables du fait de leur superficialité. La ressource en eau est un sujet qui demande une vigilance accrue du fait que notre territoire soit situé en tête de bassin versant pour Adour Garonne comme du bassin versant de Loire Bretagne. Ces éléments ont été confirmés par l'agence de l'eau Adour Garonne.

- Le rendement de nos captages ont connu des baisses de débit non négligeables au cours des 10 dernières années,

- le fait que la commune vienne d'obtenir en date du 15 juin 2022 l'arrêté préfectoral de DUP des captages. Il est à noter que pour la source PUY DEL BOS, l'éolienne n° 05 est située dans le périmètre rapproché. Suite à cet arrêté, des travaux doivent être entrepris par la commune à hauteur de 200 000 euros pour permettre leur remise en conformité. Étant donné le niveau d'investissement, la commune ne peut envisager ces travaux que dans la mesure où elle est assurée que le projet éolien ne mettra pas en péril la pérennité de la ressource.

Considérant également que la circulaire du ministère de la Transition écologique en date du 11 juillet 2018 s'appliquant au renouvellement de parc ne fait aucunement référence aux richesses du sous-sol et donc ignore totalement cet élément essentiel à la vie dans nos territoires.

Nous demandons à l'Etat :

- **de rajouter la nécessité d'étudier, avant et pendant travaux, ainsi qu'au cours de l'exploitation du parc, l'impact des installations de parc éolien sur les richesses du sous-sol et en particulier de la ressource en eau et ce pour les parcs existant, les nouveaux projets de développement de parc éolien et les renouvellements de parc,**
- **d'accompagner la commune dans les négociations avec le porteur de projets afin de mettre tout en œuvre pour assurer la collectivité, ses habitants, les entreprises et les agriculteurs de la pérennité de la ressource dans le temps et cela y compris par la recherche de nouvelles ressources,**

Fait et délibéré à COREN, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire, Patricia ROCHÈS,

Pièces jointes à la présente motion :

- la page du rapport d'Alios qui évoque le risque de détournement des sources (page 36)
- la carte de sources avec les périmètres et les éoliennes
- + VOIR circulaire du Ministère de la Transition écologique du 11 juillet 2018 concernant le renouvellement des parcs éoliens